

	2182/041:	+ 102 €
Recettes d'investissement :	2033/041- 100 :	- 102 €
	2033/041 :	+ 102 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

***** APPROUVE** le transfert de crédits suivant :

Opérations d'ordre patrimonial - chapitre 041

Dépenses d'investissement :	2315/041 - 100:	- 102 €
	2182/041:	+ 102 €

Recette d'investissement :	2033/041-100 :	-102 €
	2033/041 :	+102 €

4- Approbation APD : réhabilitation d'un local associatif et d'un logement et avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre – forfait définitif de rémunération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***** ACCEPTE** l'APD pour un montant de 280 000 € HT compte tenu de la majoration importante du coût des matières-premières dans beaucoup de lots.

***** AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre qui fixe le forfait de rémunération de M. TRAIT à 33 600 euros H.T ainsi que tous les documents nécessaires à la poursuite de cette réhabilitation.

5- Demande installation abribus par la région Auvergne-Rhône-Alpes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***** APPROUVE** la demande d'un nouvel abribus pour l'impasse du Petit Bois à la Région Auvergne Rhône Alpes.

6- Modification de l'adhésion à l'agence départementale d'ingénierie territoriale à compter de janvier 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

****** DE MODIFIER** son adhésion à l'agence départementale d'ingénierie territoriale à compter de l'année 2022 ;

****** D'AUTORISER**, conformément aux statuts de l'agence, le maire à représenter la commune au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant;

****** D'APPROUVER** le versement de la cotisation annuelle, basée sur la population DGF, correspondant à l'offre de service choisie, à savoir ;

Forfaits illimités « solidaires »

1 €/hbt pour le Satea

4 €/hbt tous domaines hors Satea

5 €/hbt tous domaines

Forfait illimité « non solidaire » : 5 € HT/hbt tous domaines hors Satea

0,2 € HT / hbt plafonnée à 3 000 € : accès à l'offre complémentaire sur devis

0.1 € HT/hbt plafonnée à 300 € : offre de services numériques exclusivement;

****** D'AUTORISER** le maire à solliciter l'agence pour toute commande correspondant soit à l'offre de services de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de services complémentaires, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes et décisions afférents, si l'offre souscrite le permet.

7- Changement acquéreur terrain communal les Morels

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***** ACCEPTE** le changement d'acquéreur.

***** DIT** que toutes les modalités de la vente fixée par les précédentes délibérations restent inchangées.

Les délibérations et leurs annexes sont consultables auprès de la Mairie, sur demande.